

Présentation de l'institut

L'institut de formation des métiers d'aide (IFMA), crée en 2003, fait partie du département des instituts de formation (DIF) du CHU de Nantes.

Il regroupe 4 formations préparant aux métiers d'aide à la personne et il dispense des activités de formation continue (VAE – adaptation à l'emploi) : aide-soignant, auxiliaire de puériculture, ambulancier et accompagnant éducatif et social.

Ce regroupement se justifie par l'existence d'un seul socle commun d'activités, de compétences et de formations autour de trois champs : les soins du corps, les actes de la vie quotidienne et la vie sociale et relationnelle.

Les atouts de l'IFMA

- Une articulation des formations sanitaires et sociales.
- Des méthodes pédagogiques actives et une individualisation des parcours.
- Une disponibilité et une qualité du suivi pédagogique.
- Une modularisation des 4 formations permettant l'intégration des parcours partiels.
- Une directrice et des formateurs impliqués dans des réflexions et travaux transversaux avec les tutelles et au sein du DIF : cellule qualité, cellule formation continue, cellule logistique et cellule recherche.

L'équipe pédagogique

Directrice : Emmanuelle Bosquet / **Formateurs** : Nathalie Cheval, Valérie Cornet, Céline Fossey, Julien Barré, Stéphanie Michaud, Laurence Richeux.

Avec la participation des formateurs de l'institut de formation d'auxiliaires de puériculture, de l'institut d'accompagnants éducatifs et sociaux et de l'institut de formation d'ambulanciers.

Plan d'accès

Bus : 26 - 27 - 28 - 29 et 98
Busway : ligne 4 (arrêt Gréneraie)
Tram ligne 2 et 3 (arrêt Pirmil)
Chronobus : C4 (arrêt Gréneraie)

Formation au diplôme d'état d'aide-soignant

Institut de formation des métiers d'aide (IFMA)
50 Route de Saint Sébastien - 44093 Nantes Cedex 1
Tél. 02 40 84 68 14 / Fax 02 40 84 68 10
Mail : amelie.grelier@chu-nantes.fr

Présentation de la formation

La présentation du métier

L'aide-soignant exerce sous la responsabilité de l'infirmier diplômé d'Etat dans le cadre de l'article R. 4311-4 du code de la santé publique.

Ses activités se situent dans le cadre du rôle qui relève de l'initiative de l'infirmier diplômé d'Etat, défini par les articles R. 4311-3 et R. 4311-5 du code de la santé publique, relatifs aux actes professionnels et à l'exercice de la profession d'infirmier.

L'aide-soignant accompagne et réalise des soins essentiels de la vie quotidienne, adaptés à l'évolution de l'état clinique et visant à identifier les situations à risque. Son rôle s'inscrit dans une approche globale de la personne et prend en compte la dimension relationnelle des soins ainsi que la communication avec les autres professionnels, les apprenants et les aidants.

L'aide-soignant travaille au sein d'une équipe pluridisciplinaire intervenant dans les services de soins ou réseaux de soins des structures sanitaires, médico-sociales ou sociales notamment dans le cadre d'hospitalisation ou d'hébergement continu ou discontinu en structure ou à domicile.

Le déroulement de la formation

La formation se déroule, par alternance, sur 12 mois soit 1540 heures dont :

- 770 heures d'enseignement théorique (22 semaines).
- 770 heures d'enseignement clinique (22 semaines).

La formation théorique est dispensée sous la forme de 5 blocs de compétences répartis en 10 modules de formation :

Bloc 1 : Accompagnement et soins de la personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale

M1 : Accompagnement d'une personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale.

M2 : Repérage et prévention des situations à risque.

Bloc 2 : Evaluation de l'état clinique et mise en œuvre de soins adaptés en collaboration

M3 : Evaluation de l'état clinique d'une personne.

M4 : Mise en œuvre de soins adaptés, évaluation et réajustement.

M5 : Accompagnement de la mobilité de la personne aidée.

Bloc 3 : Information et accompagnement des personnes et de leur entourage, des professionnels et des apprenants

M6 : Relation et communication avec les personnes et leur entourage.

M7 : Accompagner des personnes en formation et communication avec les pairs.

Bloc 4 : Entretien de l'environnement immédiat de la personne et des matériels liés aux activités en tenant compte du lieu et des situations d'intervention

M8 : Entretien des locaux et des matériels et prévention des risques associés.

Bloc 5 : Travail en équipe pluri professionnelle et traitement des informations liées aux activités de soins, à la qualité / gestion des risques

M9 : Traitement des informations.

M10 : Travail en équipe pluri professionnelle, qualité et gestion des risques.

L'évaluation est continue tout au long de la formation. L'élève doit obtenir une note égale à dix sur vingt à chaque module de formation constituant le bloc de compétence. Il ne peut pas y avoir de compensation entre module. En cas de non validation d'un bloc de compétences, l'élève bénéficie d'une session de rattrapage par année. L'élève est autorisé à redoubler une fois.

Les conditions d'admission

Les modalités d'inscription

La formation conduisant au DEAS est accessible sans condition de diplôme, par les voies suivantes :

- La formation initiale,
- La formation professionnelle continue (pour les ASH et agents de soins),
- La voie de l'apprentissage.

Les candidats doivent être âgés de 17 ans au moins à la date d'entrée en formation.

La sélection

Conformément à l'article 2 de l'arrêté du 7 avril 2020 modifié relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture :

« La sélection des candidats est effectuée par un jury de sélection sur la base d'un dossier et d'un entretien destinés à apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation du candidat à suivre l'une des formations visées au premier alinéa de l'article 1er. Les pièces constituant ce dossier sont listées à l'article 6. L'ensemble fait l'objet d'une cotation par un binôme d'évaluateurs composé, selon la formation concernée, d'un aide-soignant ou d'un auxiliaire de puériculture en activité professionnelle ou ayant cessé celle-ci depuis moins d'un an et d'un formateur infirmier ou cadre de santé d'un institut de formation paramédical. L'entretien d'une durée de quinze à vingt minutes est réalisé pour permettre d'apprécier les qualités humaines et relationnelles du candidat et son projet professionnel. Les modalités de sélection sont identiques pour les instituts de formation du même groupement »

Les frais de scolarité

Frais de scolarité : 7076 € pour l'année 2024 pour un parcours complet
6,38 € / heure pour un parcours partiel